



Paris, le 24 novembre 2020

Monsieur le Président,

Nos organisations syndicales ont interrogé le ministre de la Justice dès le jour de sa nomination sur les mesures qu'il entendait prendre afin de clarifier son positionnement institutionnel au regard de ses précédentes fonctions d'avocat, et d'éviter ainsi tout risque de conflits d'intérêts. Il était urgent d'y répondre, sur deux points qui se sont posés immédiatement :

- l'inspection de fonctionnement en cours au moment de sa prise de fonction portant sur une enquête menée par le Parquet National Financier, qui l'avait concerné personnellement et pour laquelle il avait déposé plainte quelques jours plus tôt,
- les remontées d'informations des parquets à la chancellerie sur des affaires dont il avait pu connaître précédemment comme avocat.

Le ministre nous a répondu de manière extrêmement désinvolte, considérant qu'il n'y avait pas de difficulté.

Par la suite, les décisions du ministre sur ces points - ou l'absence de décision, concernant les remontées d'information - ont suscité un fort mouvement de protestation des magistrats auquel il a répondu par l'invective, en dénonçant publiquement une « instrumentalisation à des fins politiques ».

Lors d'une interview donnée sur BFMTV dimanche 22 novembre, le ministre de la Justice, Eric Dupond-Moretti a affirmé : *« la HATVP a dit qu'il n'y avait strictement aucun conflit d'intérêts, et qu'en faisant ce que j'ai fait c'est-à-dire en transférant tout cela auprès du premier ministre, il n'y avait donc aucun risque de conflits d'intérêts, et tous les mots sont importants parce que risque ça signifie qu'il n'y a pas eu de conflits d'intérêts. Je n'attends pas d'excuse de la part des médias qui se sont régalés avec cette histoire, pas davantage des magistrats qui ont dit que j'étais dans le conflit d'intérêts ».*

Pour le moment, les déclarations d'intérêts et de patrimoine du garde des Sceaux n'ont pas été publiées sur le site de la HATVP, si bien qu'il n'est pas possible de savoir à ce stade si les affirmations du ministre correspondent aux constatations de la Haute autorité que vous présidez. Nous nous interrogeons au demeurant sur le fait que le ministre en donne publiquement connaissance avant la HATVP.

D'ores et déjà, et sous réserve que le ministre ait correctement retranscrit l'avis donné par la HATVP, l'interprétation donnée par le garde des Sceaux selon laquelle, s'il n'y a plus de risque de conflit d'intérêts, c'est qu'il n'y en a jamais eu, nous laisse perplexes : le décret n° 2020-1293 du 23 octobre 2020 pris en application de l'article 2-1 du décret n° 59-178 du 22 janvier 1959 relatif aux attributions des ministres ne vient répondre que plus de trois mois après la nomination du ministre de la Justice aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles il se trouvait depuis sa nomination, et d'une manière qui n'est pas sans susciter certaines interrogations.

Conformément au texte de l'article 2-1 du décret n° 59-178 du 22 janvier 1959, Eric Dupond-Moretti a dû informer par écrit le Premier ministre qu'il estimait se trouver en situation de conflit d'intérêts en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estimait ne pas devoir exercer ses attributions. Ce décret constitue donc à nos yeux une confirmation de la situation de conflits d'intérêts dans laquelle se trouvait, jusqu'au 23 octobre, Eric Dupond-Moretti, au regard des actes et rapports dont il lui est maintenant interdit de connaître, et que le décret liste :

- des actes de toute nature relevant des attributions du garde des sceaux, ministre de la justice, relatifs à la mise en cause du comportement d'un magistrat à raison d'affaires impliquant des parties dont il a été l'avocat ou dans lesquelles il a été impliqué ;
- des actes de toute nature relevant des attributions du garde des sceaux, ministre de la justice, relatifs à des personnes morales ou physiques ayant engagé des actions notamment judiciaires contre lui en sa qualité de ministre ou d'avocat ;
- des rapports particuliers mentionnés au troisième alinéa de l'article 35 du code de procédure pénale, à propos d'affaires dont il a eu à connaître en sa qualité d'avocat ou dont le cabinet Vey a à connaître.

Les saisines de l'Inspection générale de la Justice par Eric Dupond-Moretti aux fins d'enquêtes administratives relatives au comportement de trois magistrats du Parquet National Financier, et d'un juge d'instruction ayant exercé à Monaco entrent précisément dans le champ des actes dorénavant interdits au ministre. C'est d'ailleurs le Premier ministre qui, selon les précisions qui nous ont été apportées par son conseiller justice, sera directement destinataire des enquêtes administratives lorsqu'elles auront été menées à leur terme.

Le raisonnement tenu par le ministre lors de son interview, selon lequel la HATVP indique que le déport est de nature à éviter tout risque de conflit d'intérêts, et qu'il n'y a donc pas de conflit d'intérêts puisqu'il n'y a même pas de risque, nous paraît ainsi parfaitement fallacieux.

Par ailleurs, il nous apparaît que le risque de conflits d'intérêts pour la suite ne saurait être totalement écarté, dans la mesure où la liste des affaires dont le ministre a eu à connaître en sa qualité d'avocat ou dont le cabinet Vey a à connaître est en la seule possession de la Direction des affaires criminelles et des grâces, chargée d'aiguiller les remontées d'information entre le cabinet du ministre et celui du Premier ministre. Cette direction se trouve cependant placée sous l'autorité directe du garde des Sceaux. Le décret soulève d'autres problématiques juridiques, qui ne relèvent cependant pas de la compétence de la HATVP.

C'est la raison pour laquelle nous nous adressons à vous, afin d'obtenir un éclairage sur l'étendue du contrôle qui a été effectué par la Haute autorité au regard de ces enjeux, et sur les constats et analyses auxquels elle a procédé, au regard de l'enjeu démocratique qui s'attache à ces questions.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.

Katia Dubreuil

Présidente du Syndicat de la magistrature

Céline Parisot

Présidente de l'Union Syndicale des magistrats

